

BVGer C-3688/2018 vom 24. Mai 2018

Bundesverwaltungsgericht, 2018-05-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-3688_2018

FR: TAF C-3688/2018 du 24 mai 2018

IT: TAF C-3688/2018 del 24 maggio 2018

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 1

L'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance sur les frais présumés de procédure de Fr. 800.- versée par le recourant lui sera remboursée avec l'entrée en force du présent arrêt.

E. 3

Une indemnité de dépens de Fr. 2'000.- est allouée au recourant, à charge de l'autorité inférieure.

E. 4

La présente décision est adressée : - au recourant (Recommandé AR ; annexe : formulaire d'adresse de paiement) - à l'autorité inférieure (n° de réf. (...); Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La juge unique : La greffière : Viktoria Helfenstein Nicole Ricklin Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.